► COMPTE-RENDU CGT DE LA CCPC DU 23/10/14

LE 4 DECEMBRE : ELISEZ VOS REPRESENTANTS A LA CCPC PENSEZ A VOTER !

1. Délais et communication de documents

La CGT-BnF déplore qu'encore une fois pour une instance, les documents nécessaires ne soient pas transmis dans les temps à la représentation syndicale. Cette fois-ci, c'est d'autant plus flagrant puisque c'est le compte-rendu de la précédente CCPC qui n'a pas été transmis aux organisations syndicales pour validation… De plus, les délais de convocation ont été particulièrement courts.

2. CCPC et licenciement

La direction a prononcé le licenciement d'un agent contractuel à temps incomplet sans consulter au préalable la CCPC. Cette consultation étant obligatoire dans ce cas, la CGT a envoyé un courrier à la Directrice générale regrettant le non respect des prérogatives de la CCPC. Nous avons obtenu l'engagement que cela ne se reproduise plus.

3. Contrat de travail, précarité, respect du cadre réglementaire et statutaire.

La CGT-BnF dénonce le recours à des contrats courts favorisant la précarité alors que ces postes sont normalement dédiés à des fonctionnaires

Cela est le cas lors d'embauches aux vestiaires par exemple. La Direction admet que c'était une erreur et que les contrats avaient été signés avant que la décision de remanier les vestiaires soit prise.

Au sujet des recrutements pour « Relire », la Direction estime que le projet nécessite des compétences particulières et que donc des contractuels sont plus facilement envisageables sur ces postes.

Les articles de recrutement semblent désormais mieux respectés et c'est une bonne nouvelle : la CGT-BnF avait en effet souligné que, loin de s'opposer à l'emploi de contractuels lorsque c'est justifié, elle était attachée au respect des articles sous lesquels se faisaient les recrutements. Cela est bien entendu dans l'intérêt des agents recrutés.

4. Suite des recrutements relatifs à la loi dite « Sauvadet »

La Direction explique les échecs aux examens de catégorie B par le fait que le jury ait trouvé que « les candidats manquaient de préparation, n'avaient pas assez de culture administrative et qu'ils ne connaissaient pas assez le Ministère et ses missions ».

Il a été bien précisé que les agents titularisés en catégorie B et A (mais toujours pas en C, sauf certaines filières) l'étaient sur leur poste.

Enfin, des formations seront bien organisées par la BnF pour les prochains recrutements Sauvadet catégories B et A de 2015, bien que cela ne concerne que peu d'agents.

5. Les recours concernant les entretiens annuels

Les recours concernant les entretiens annuels devraient désormais être du ressort de la CCPC mais la Direction tarde à faire avancer le dossier. La campagne annuelle d'entretiens individuels pour les contractuels débutera cependant au printemps.

6. Les représentants des personnels à la CCPC

A compter des élections du 4/12/14, le mandat des représentants à la CCPC (comme pour toutes les instances représentatives) est désormais de 4 ans**.**